



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

MISSION BRUIT

**OBSERVATOIRE DU BRUIT DES TRANSPORTS
TERRESTRES**

**REUNION DU COMITE DE PILOTAGE DU
9 juin 2016**

ORDRE DU JOUR : Comité de pilotage du 9 juin 2016

- 1/ Rappel du contexte réglementaire :
 - Classement sonore des voies
 - Directive européenne
 - . Cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)
 - . Rappel des échéances
- 2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE de l'Etat
 - . Point sur l'avancement des mesures envisagées
- 3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE des collectivités de l'agglomération de Metz au sens de l'INSEE
 - . Point sur l'avancement des mesures envisagées dans le cadre des PPBE validés
- 4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et PPBE des collectivités de l'agglomération de Thionville au sens de l'INSEE
 - . Point sur l'avancement des mesures envisagées dans le cadre des PPBE validés

5/ Proposition de mutualisation des moyens pour la collecte de données

6/ Traitement des Points Noirs du Bruit (PNB) en Moselle

- Opération en cours : ville de Thionville
- Opération en cours : DDT 57 - réseau routier national non concédé

7/ Points divers - Questions

1/ Rappel du contexte réglementaire

Classement sonore :

Définition :

Le classement sonore des infrastructures de transports terrestres consiste à classer le réseau routier et ferroviaire en tronçons sur lesquels sont définies des catégories sonores « affectés par le bruit » au sein desquels les bâtiments sensibles au bruit doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Textes réglementaires :

- articles L571-1 à 17 du Code de l'Environnement
- articles R 571-32 à 43 du code de l'environnement.
- arrêté du 30 mai 1996
- arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996

Les infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 5000 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 50 trains par jour
- les lignes en site propre de transports en commun dont le TMJA est supérieur à 100 autobus ou trains par jour.

Le classement sonore des voies est effectué par Arrêté Préfectoral et annexé aux documents d'urbanisme (PLU, POS, SCOT, Cartes communales) conformément à l'article R123-13 du code de l'Urbanisme.

→ intérêt de la mise à jour

Classement sonore des infrastructures en Moselle

Infrastructure	Ancien classement	Nouveau classement
Réseau ferroviaire (ligne TGV et lignes conventionnelles)	Arrêté Préfectoral du 9 novembre 2004	Arrêté Préfectoral du 15 janvier 2013
Autoroutes (A31, A30, A320)	Arrêté Préfectoral du 29 Juillet 1999	Arrêté Préfectoral du 21 mars 2013
Autoroutes SANEF (A4, A314, A315)		
Routes nationales (RN4, RN33, RN52, RN61, RN431)		
Routes départementales	Arrêté Préfectoral du 29 Juillet 1999	Arrêté Préfectoral du 27 février 2014
Voies communales : Creutzwald, Hagondange, Réding, Saint-Avold, Sarreguemines, Stiring-Wendel, Thionville	Arrêté Préfectoral du 04 octobre 2004	
Voies communales l'agglomération messine : Metz, Le-Ban-Saint-Martin, Marly Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz, Saint-Julien-Les-Metz	Arrêté Préfectoral du 27 juin 2000	

Mise à jour du classement des voies communales

Principe : - toutes les voies communales dont des données de comptages routiers ont été fournies ont fait l'objet d'un nouveau classement

- pour les voies dont aucun comptage n'a été transmis, le dernier classement est, par défaut, reconduit (Moulins-Les-Metz et Stiring-Wendel)

A ce jour, sur les 25 communes initialement consultées, 13 présentent des voies devant faire l'objet d'un classement :

Creutzwald, Hagondange, Le Ban-Saint-Martin, Metz, Montigny-Les-Metz, Moulins-Les-Metz, Saint-Avold, Saint-Julien-Les-Metz, Sarreguemines, Stiring-Wendel, Terville, Thionville et Woippy.

Tous les classements ont été soumis aux collectivités et sont en cours de validation par ces dernières. Un arrêté préfectoral relatif à ces classements sera établi.

Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 :

Impose aux états membres l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement afin de prévenir ou de réduire les effets du bruit sur la santé. Transposée en droit français par la loi n°2005-1319 du 26 octobre 2005 et inscrite dans le code l'Environnement aux articles L572-1 à 11 et R572-1 à 11. Elle se traduit par l'établissement de cartes de bruit stratégiques et de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

- Échéances fixées par l'Europe :

1ère échéance : article L572-9 du Code de l'Environnement :

Les infrastructures devant faire l'objet de l'établissement de cartes de bruit et d'un PPBE sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 16 400 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 164 trains par jour

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants
Cartes de bruit	30 juin 2007	30 juin 2007
Plan de Prévention du Bruit	18 juillet 2008	18 juillet 2008

2e échéance :

Les infrastructures devant faire l'objet de l'établissement de cartes de bruit et d'un PPBE sont :

- les routes et autoroutes présentant un trafic moyen journalier annuel (TMJA) supérieur à 8200 véhicules par jour
- les voies ferrées présentant un TMJA supérieur à 82 trains par jour

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants	Agglomérations INSEE de plus de 100000 habitants
Cartes de bruit	30 juin 2012	30 juin 2012	30 juin 2012
Plan de Prévention du Bruit	18 juillet 2013	18 juillet 2013	18 juillet 2013

3e échéance :

Les modalités relative à la 3^e échéance seront définies par une circulaire du MEEM.

	Infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires	Agglomérations INSEE de plus de 250000 habitants	Agglomérations INSEE de plus de 100000 habitants
Cartes de bruit		30 juin 2017	
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement		18 juillet 2018	

3^e échéance : vers des méthodes communes d'évaluation du bruit

RAPPEL

Le premier exercice européen de cartographie réalisé en 2007 a révélé des différences considérables entre les méthodes d'évaluation, la collecte et la qualité des données.

→ Mise en place de nouvelles méthodes d'évaluation du bruit :

Projet CNOSSOS-EU qui facilitera l'établissement de cartes stratégiques du bruit de bonne qualité en recueillant des données cohérentes et comparables sur les niveaux de bruit en Europe.

Application de la méthode obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2019

→ Intérêt d'approuver et de publier les cartes de bruit 3^e échéance avant le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode actuelle et ainsi éviter l'utilisation de CNOSSOS-EU

2/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE grandes infrastructures relevant de l'Etat, du Conseil Départemental et des communes

1ere ECHEANCE-30 juin 2007 et 18 juillet 2008

Infrastructures routières et autoroutières dont le TMJA > 16400 v/j

Infrastructures ferroviaires dont le TMJA > 164 t/j

Infrastructure	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Autoroutes (A31, A30, A320) et RN (RN4,RN33,RN52, RN61 et RN431)	Arrêté du 30 janvier 2008	Arrêté du 03 août 2012	OUI
Autoroutes SANEF (A4)	Arrêté du 08 juin 2009		OUI
Réseau départemental (72 kms)	Arrêté du 23 sept.2009	Arrêté du 23 mai 2015	OUI
Voies communales (Metz et Montigny-Les-Metz) : 9,98 kms	Arrêté du 08 juin 2009	Voir PPBE Grandes Agglomérations : Metz Métropole approuvé par DCA le 16 déc. 2013	OUI

2e ECHEANCE:30 juin 2012 et 18 juillet 2013

Infrastructures routières et autoroutières dont le TMJA > 8200 v/j
Infrastructures ferroviaires dont le TMJA > 82 t/j

Infrastructure	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Autoroutes (A31, A30, A320) et RN (RN4, RN33,RN52, RN61 et RN431)	Arrêté du 03 oct.2012	Arrêté du 12 déc.2014	OUI
Autoroutes SANEF (A4)	Arrêté du 19 juillet 2013		
Réseau routier départemental (445 kms)	Arrêté du 1^{er} Août 2014	Consultation par le public en cours	
Voies communales : 25 communes consultées pour Fourniture données trafics routiers	Suite à collecte de données trafics ▶ établissement des CBS courant 2016		

Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier national non concédé

- **RN61 : Mise à 2x2 voies entre Sarreguemines et l'autoroute A4**

→ travaux de mise en place de protections acoustiques terminés au droit de la Rue de Puttelage à Hambach , suite aux contrôles, les objectifs sonores sont atteints.

- **VR52 : projet de construction de voie rapide**

→ travaux lancés. Des protections phoniques type merlon ou écran seront réalisés au niveau de la Cité Leclerc à Rombas, du CAT de Pierrevillers, de la ferme Levaux et en prolongation de la tranchée couverte à Marange-Silvange.

- **A30: Protections phoniques à Richemont, Uckange et Fameck**

Etude acoustique réalisée de 2005 à 2007 : suivant les secteurs, il est prévu des écrans phoniques ou des protections de façades

→ Étude niveau Avant Projet réalisée – Choix d'une zone prioritaire arrêté : Uckange (3 écrans pour une longueur totale de 1155 m et isolation de façades à définir avec les propriétaires des bâtiments).

→ Les études niveau projet ne sont pas programmées à ce jour.

- **RN4 - Mise à 2 x 2 voies entre St Georges et Héming :**

L'étude acoustique est terminée. Il est prévu de réaliser un merlon au niveau de l'échangeur de St Georges et de conforter les écrans existants au droit de l'échangeur d'Héming. Ces protections phoniques s'inscrivent dans la cadre de la mise à 2x2 de voies de la RN 4 dont le démarrage des travaux a eu lieu en 2015 → durée des travaux : **4 ans**.

- **A320 - Protections phoniques à Rosbruck/Cocheren, Forbach et Spicheren :**

Étude acoustique réalisée de 2005 à 2007– Suivant les secteurs il est prévu des écrans phoniques ou des protections de façades

→ Étude niveau Avant Projet réalisée

→ Les études niveau Projet seront lancées dans le cadre du CPER 2015 – 2020 - Pas de programmation précise définie à ce jour.

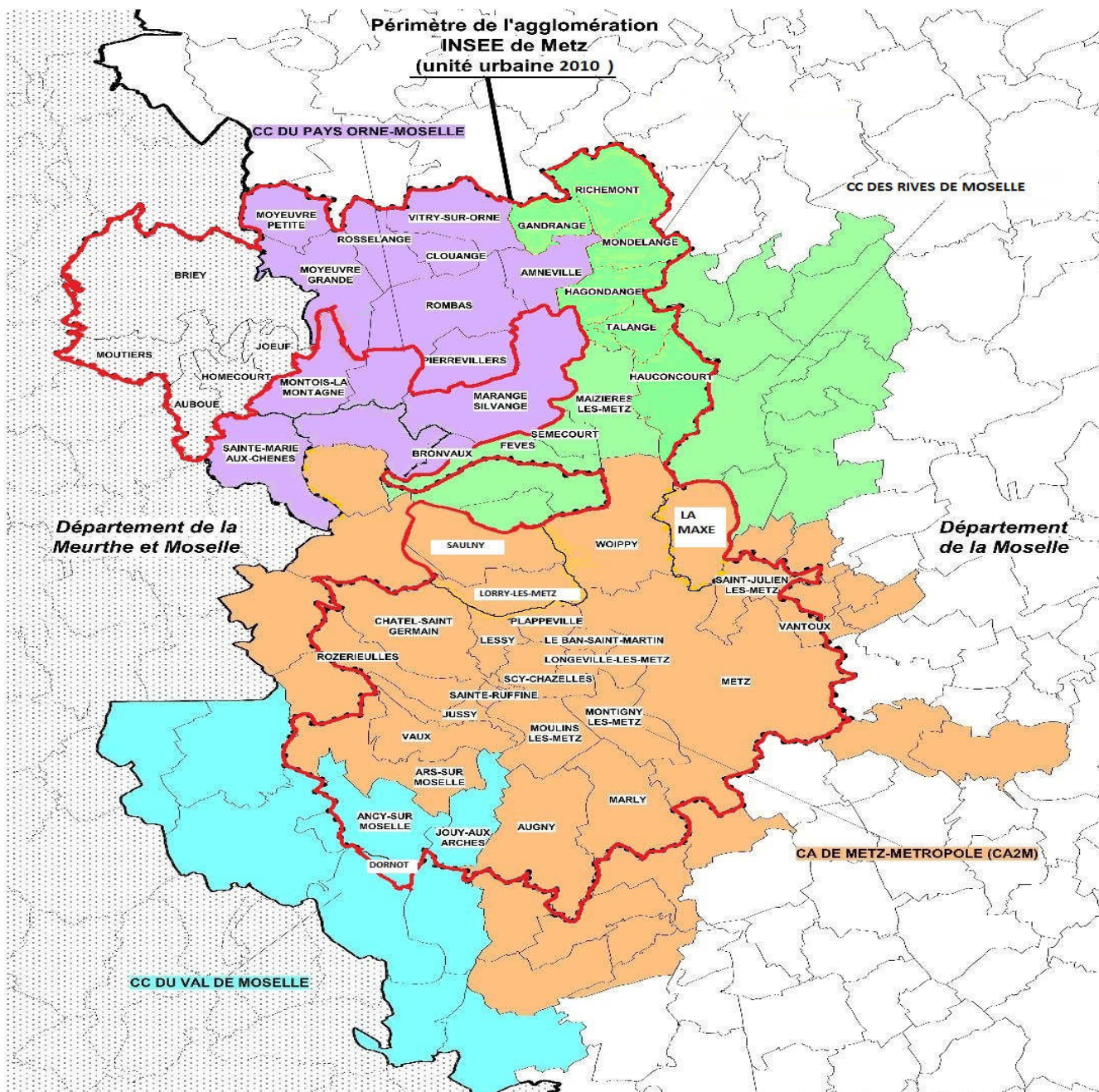
Etat d'avancement des mesures sur le réseau routier départemental (CD57)

- covoiturage: Le Département est toujours partenaire des collectivités qui créent des aires de covoiturage

Développement des transports en commun: compétence qui va prochainement être transférée à la Région

- Développement des Réseaux Haut Débit: le Département a créé avec plusieurs CC et CA, un Syndicat Mixte dont la vocation est de développer ces réseaux. Plusieurs projets sont en cours, subventionnés par un fonds spécifique de l'Etat.
- PCET: plusieurs actions en cours sur covoiturage, visioconférence....
- Développement Electromobilité: transféré aux agglos par la loi Notre.
- Renouvellement couches de chaussée: rythme ralenti.
- Actions ciblées, à partir de 2015: beaucoup sont réalisées par les collectivités. A charge du Département, le giratoire RD656/RD910 à Macheren sera réalisé cette année. Celui entre les RD661 et RD604 est en cours de transformation en mini-giratoire par la commune de Phasbourg.

3/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération INSEE de Metz



1ere ECHEANCE : 30 juin 2007 et 18 juillet 2008
Agglomération INSEE de METZ

Collectivités	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Communauté d'Agglomération de Metz Métropole	DCA du 25 mai 2009	DCA du 16 déc. 2013	OUI
Communauté de Communes de Maizières-Les-Metz (3 communes concernées sur 14)	DCC du 21 oct.2010	DCC du 28 juin 2012	OUI
Communauté de Communes du Sillon Mosellan (6 communes concernées sur 6)	DCC du 16 juin 2011	DCC du 28 nov. 2013	OUI
Communauté de Communes du Pays de l'Orne Moselle	DCC du 13 déc. 2010	DCC du 17 mars 2014	OUI
Communauté de Communes du Val de Moselle	DCC du 26 avril 2011	Période de consultation par le public achevée le 17 mai 2016	

1ere ECHEANCE : 30 juin 2007 et 18 juillet 2008

Agglomération INSEE de METZ Communes de Meurthe-et-Moselle

Collectivités	Cartes de bruit	PPBE	Publication PPBE
Commune de Auboué	DCM du 12 nov. 2009	DCM du 26 février.2013	OUI
Commune de Briey	DCM du 15 nov. 2010	DCM du 18 sept. 2014	OUI
Commune de Joeuf	DCM du 09 juillet 2009	DCM du 24 sept. 2012	OUI
Commune de Homécourt	DCM du 16 juin 2011	DCM du 28 nov. 2013	OUI
Commune de Moutiers	DCM du 26 fév. 2010	DCM du 25 juin 2014	OUI



Bilan au 9 juin 2016 de la 1ère échéance :

- toutes les cartes de bruit stratégiques ont été réalisées et publiées
- tous les PPBE ont été réalisés et publiés excepté pour :
 - Communauté de communes du Val De Moselle : approbation par le conseil communautaire à venir

2^e ECHEANCE : 30 juin 2012 et 18 juillet 2013 Agglomération INSEE de METZ

Collectivités		Cartes de bruit	PPBE
Communauté d'Agglomération de Metz Métropole		Objectif ?	Objectif ?
Communauté de Communes des Rives de Moselle (9 communes concernées sur 20)		Objectif ?	Objectif ?
Communauté de Communes du Pays de l'Orne Moselle		Objectif ?	Objectif ?
Communauté de Communes du Val de Moselle		Reprise CBS 1ère échéance valant 2e échéance	PPBE 1ère échéance valant également 2^e échéance



2^e ECHEANCE : 30 juin 2012 et 18 juillet 2013
Communes de Meurthe-et-Moselle

Collectivités	Cartes de bruit	PPBE
Commune de Auboué	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Briey	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Joeuf	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Homécourt	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Moutiers	Objectif ?	Objectif ?

Mesures envisagées pour la communauté de communes du Val De Moselle

Les actions recensées ayant été réalisées durant les 10 dernières années portent principalement sur :

Des aménagements routiers :

Pose de coussins berlinois et plateaux ralentisseurs

Reprises de couches de roulement

Zones de limitation de vitesse

La prise en compte de la problématique du bruit dans les documents d'urbanisme :

Intégration de zones de bruit et d'indication de retrait de constructions

Annexion des classements sonores des infrastructures de transport

Intégration de couloirs de bruit au sein du plan de servitudes

Des actions de sensibilisation et de communication :

Sensibilisation au sein des documents de communication communaux et intercommunaux

Instauration de référents dédiés à la problématique du bruit au sein de chaque conseil municipal

Actions « policières » sur la pratique de sports mécaniques non autorisés en forêts

Mesures prévues durant les 5 prochaines années :

Actions de sensibilisation :

Livret d'information sur la réglementation technique d'isolation sonore des habitations mis à disposition en Mairie. En parallèle du lancement de la campagne d'aide à la rénovation de façades privées

Guide de sensibilisation des maîtres d'ouvrages sur la réglementation en faveur de l'isolation phonique : en Mairie auprès du public avant dépôt des PC

Communication sur les zones calmes

Aménagements de sécurité routière ayant un impact sur le bruit des principaux axes de circulation :

Installation / remplacement de ralentisseurs

Réfection de couches de roulement

Instauration de nouvelles zones de limitation de vitesse

Requalification de voiries et d'aménagements routiers (type pont Corny-sur-Moselle et Novéant)

Implantation d'un radar à récompense

Réaménagements d'entrées d'agglomérations

Amélioration de la prise en compte de la problématique du bruit dans les documents d'urbanisme :

Transmission aux communes des mises à jour des classements des infrastructures de transports terrestres

Veille sur les projets d'aménagements en zones calmes et en zones à enjeux

Intégrer au maximum la problématique acoustique dans les études d'impacts

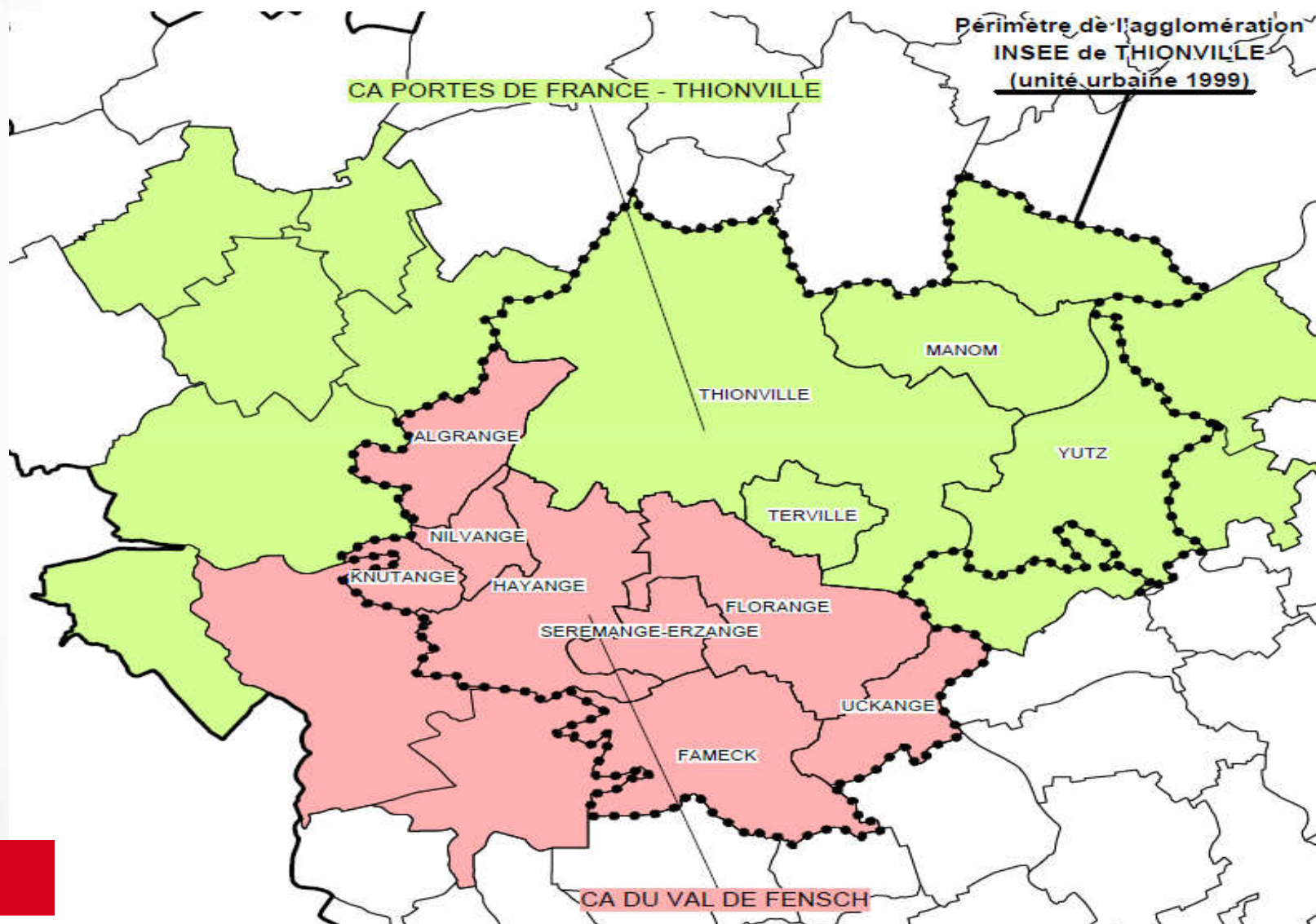
Restriction de l'implantation de logements en zones à enjeux prépondérants (Actisud)

Aménagements du territoire :Actions

Création de voies douces pour favoriser l'usage des modes doux de déplacements

Aménagement de zones calmes pour l'accueil du public (gravières de Novéant)

4/ Etat d'avancement des cartes de bruit et des PPBE des collectivités de l'agglomération INSEE de Thionville



2e ECHEANCE : 30 juin 2012 et 18 juillet 2013 Agglomération INSEE de THIONVILLE

<u>Collectivités</u>	<u>Cartes de bruit</u>	<u>PPBE</u>
Commune de Manom	DCM 03 juillet 2012	DCM du 24 mars 2015
Commune de Terville	DCM du 17 juin 2011	DCM du 28 août 2014
Commune de Thionville	DCM du 29 juin 2011	DCM du 24 février 2014
Communauté de Yutz	DCM du 1 ^{er} juillet 2013	Pas d'étude lancée*
Communauté de communes du Val de Fensch	DCM du 15 décembre 2011	Etude en cours

*** : la Communauté d'Agglomération de Thionville Porte de France a acquis la compétence « Bruit » le 1^{er} janvier 2015**

Bilan au 9 juin 2016 de la 2e échéance :

- cartes de bruits relevant de l'Etat : seules les cartes de bruit des grandes infrastructures voies communales sont manquantes (collectes données achevées 1^{er} trimestre 2016)
- cartes de bruit « grandes agglomérations » : 14 collectivités concernées (5 EPCI et 9 communes) : seules les communes de Thionville, Terville, Manom et Yutz ont réalisées leurs cartes de bruit.

CC du Val de Fensch : validation des cartes de bruit en cours

- PPBE relevant de l'Etat: le PPBE des infrastructures routière, autoroutière et ferroviaire a été publié le 12 décembre 2014
- PPBE réseau routier départemental : consultation du document par le public en cours
- PPBE « grandes agglomérations » : 14 collectivités concernées :

seules les communes de Thionville, Manom et Terville ont réalisé et publié leur PPBE → (Ces communes possédaient la compétence « Bruit » jusqu'au 1^{er} janvier 2015)

3^e ECHEANCE : 30 juin 2017 et 18 juillet 2018
Agglomération INSEE de Thionville

<u>Collectivités</u>		<u>Cartes de bruit</u>	<u>PPBE</u>
Commune de Manom	C.A de Thionville Porte de France	Objectif ?	Objectif ?
Commune de Terville			
Commune de Thionville			
Communauté de Yutz			
C.A Val de Fensch		Objectif ?	Objectif ?

Rapportage des données à la commission européenne :

[www.enquetebruit .fr](http://www.enquetebruit.fr)

Proposition afin de résorber le retard accumulé

Pour les collectivités présentant un retard important et en cas de non évolution significative du trafic routier et de réalisation de construction de structure ou d'aménagements générateurs de nuisances sonores, il est proposé de reprendre les cartes de bruit stratégiques de la 1^{ère} échéance pour la 2^e échéance.

De même pour la réalisation du PPBE, pour lequel un seul document pourra être réalisé mais devant cependant bien mettre en avant les 2 échéances en terme de mesures réalisées et à venir.

La 3^e échéance fixant la réalisation des CBS à juin 2017 et à juillet 2018 pour la réalisation des PPBE, il est également proposé la production des cartes de bruit et PPBE valant pour les 2^e et 3^e échéances, la majorité des collectivités étant dans ce cas de figure.

Le recrutement d'un BE pour la réalisation des documents pourrait être mutualisé entre les collectivités

RAPPEL :

Par courrier en date du 31 mai 2013, la commission européenne a mis en demeure les autorités françaises pour mise en œuvre insuffisante de la directive 2002/49/CE à l'échelle du territoire français.

Pour information, l'amende à laquelle la France s'expose, est évaluée à 10 millions d'€ augmentée d'une astreinte journalière de 300 000 € (données Ministère de l'Ecologie / DGPR)

5/ Proposition de mutualisation des moyens – collecte des données

- Mise en place d'un partenariat Etat (DDT, DREAL) – CEREMA - AIR LORRAINE pour la collecte et centralisation des données nécessaires à l'établissement des cartes de bruit stratégiques.

Exemple : partenariat Etat – Cerema - Air Pays de La Loire

➔ Avantages :

- participation de toutes les parties concernées à la fourniture de données (Etat, gestionnaires d'infrastructures, CEREMA, communes, EPCI, association de surveillance de la qualité de l'air)
- demande unique faite auprès des gestionnaires d'infrastructures par la structure centralisatrice pour fournitures de données trafics routiers (CBS)
- diversité des données utiles au delà de la politique « Bruit » : plans de déplacements, pollution, PECT, aménagements...
- interlocuteur unique pour restitution d'informations
- mutualisation des moyens

6 / Points Noirs du Bruit et Zone de Bruit Critique en Moselle

- **a) Définition d'un point noir du bruit (PNB) (circulaire du 25 mai 2004)**

Un point noir du bruit est un bâtiment sensible (habitations, enseignement, soins et santé, actions sociales) exposé à des valeurs en façade supérieures ou égales à :

- 70 dB(A) de jour ou à 65 dB(A) de nuit (indicateur français), ou 68 dB(A) et 62 dB(A) (indicateur européen) pour les routes et LGV
- 73 dB(A) de jour ou à 68 dB(A) de nuit (indicateur français) ou 73 dB(A) et 65 dB(A) (indicateur européen) pour les lignes ferroviaires conventionnelles)

Le bâtiment doit également satisfaire au principe d'antériorité à savoir :

- pour une habitation
- si le permis de construire est antérieur au 06 octobre 1978
- ou si le permis de construire est postérieur au 6 octobre 1978 et antérieur à la date de l'existence administrative de l'infrastructure (Mise en service ou ouverture à enquête publique ou inscription dans document d'urbanisme ou programme d'intérêt général ou classement sonore).

- pour les locaux d' établissements d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale :

Si la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure en cause. (article L. 571-10 du code de l'environnement)

- Super Point Noir du Bruit : bâtiment sensible exposé aux valeurs limites à la fois de jour et de nuit.
- Zone de bruit critique (ZBC) : Une zone de bruit critique est une zone urbanisée (distance entre bâtiments \leq 200m) contenant au moins un point noir du bruit

b) Résorption des PNB sur réseaux routiers en Moselle

Cas de la ville de Thionville :

Partenariat engagé entre la ville de Thionville et l'Etat dans la cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la résorption des PNB sur le territoire de la ville de Thionville, signée le 24 février 2015

→ **Action commune de résorption des PNB sur autoroute A31, routes départementales et voies communales**

PNB aux abords de la voirie communale et départementale :

- 675 logements identifiés
- convention entre la Ville de Thionville et l'ADEME pour subvention

PNB aux abords de la voirie nationale (A31)

- 63 logements identifiés
- sollicitation de la DREAL auprès de la DGPR du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie de crédits issus du fonds de concours de l'ADEME

→ **présentation par la Ville de Thionville de l'avancement de l'opération**

COPIL

Opération PNB

Commune de Thionville

- **Une exigence réglementaire**
- **Détermination et stratégie de résorption des PNB**
- **Dispositif d'aide technique et financière à la résorption des PNB**

Une exigence réglementaire

Directive 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement

Cartographie du bruit et [Plan de Prévention du Bruit](#) :

Approuvée, respectivement en date du 29 juin 2011 et en date du 24 février 2014



17 octobre 2013

**Appel à Projet ADEME : RESORBER LES
POINTS NOIRS DU BRUIT**



Février 2014

Constitution d'un groupement de commandes avec l'Etat et la Ville pour la réalisation d'une étude et d'une assistance sur la résorption des points noirs du bruit



ETUDE ACOUSTIQUE DE CONFIRMATION
DES PNB

Mesures acoustiques + modélisation
informatique



17 septembre 2015

Signature de la convention de délégation
maitrise d'ouvrage
par la Ville et CD



24 décembre 2015 :
Attribution du marché ORFEA



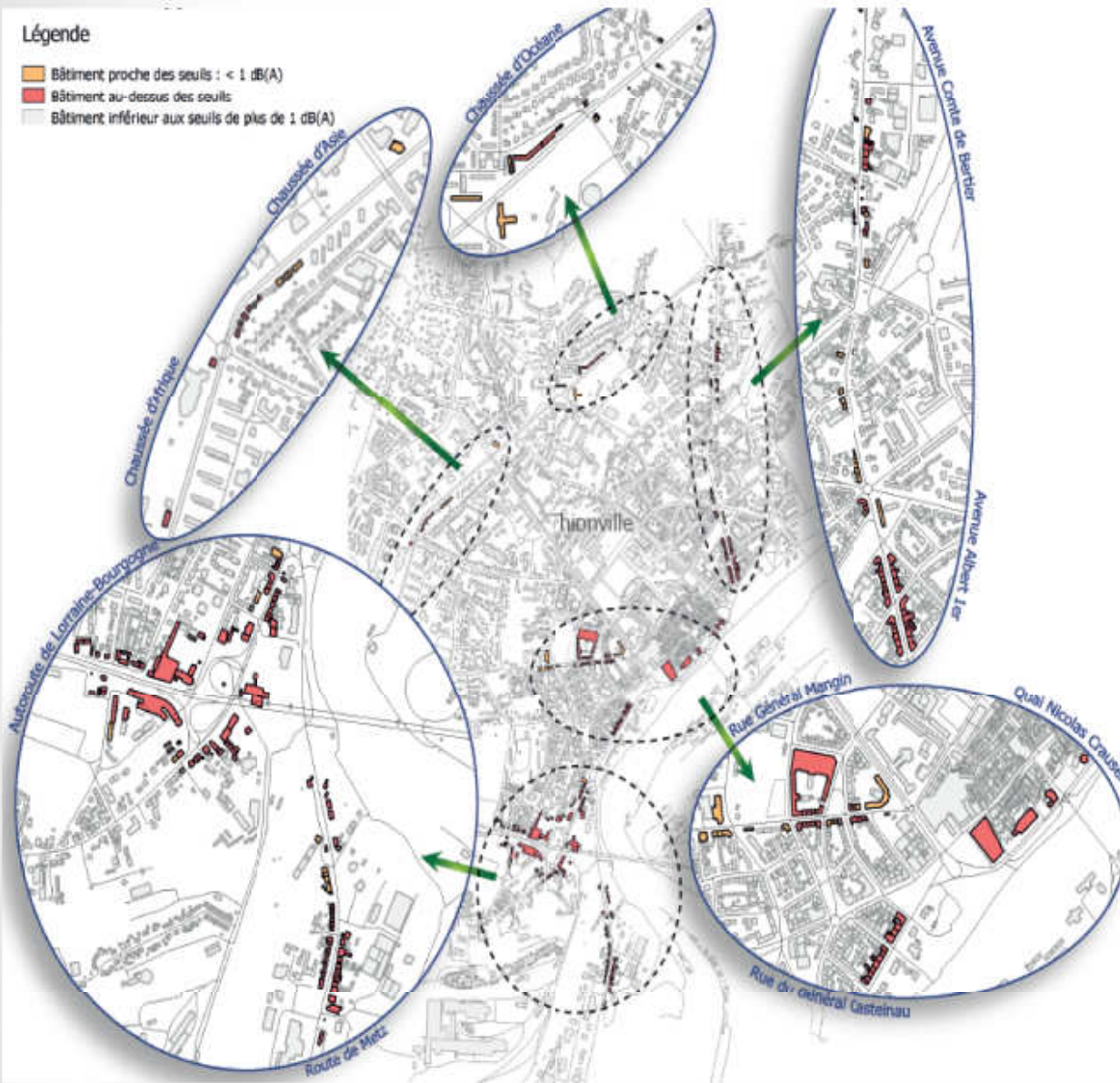
Partenariat Unique en France

Opération PNB_Commune de Thionville

Définition de 5 secteurs à enjeu Bruit

Légende

- Bâtiment proche des seuils : < 1 dB(A)
- Bâtiment au-dessus des seuils
- Bâtiment inférieur aux seuils de plus de 1 dB(A)



Secteur 1 : Chaussée d'Afrique - Chaussée d'Asie

Secteur 2 : Chaussée d'Océanie

Secteur 3 : A31 – Route de Metz

Secteur 4 : Rue général Mangin – rue Général Castelnau - Quai Nicolas Crauser

Secteur 5 : Avenue Comte de Bertier- Avenue Paul Albert 1^{er}

Détermination et stratégie de résorption des PNB

Voie concernée	Bâtiments identifiés potentiels PNB (PPBE)	Bâtiments confirmés PNB
Avenue Albert 1er	9	28
Chaussée d'Océanie	3	2
A31	13	24 (Sud)
Rue Général Mangin	8	11
Avenue Comte de Bertier	10	13
Avenue Clémenceau	2	0
Rue Général de Castelnau	2	12
Quai Nicolas Crauser	2	2
Route de Metz	7	33
Route des Romains	11	0
Rue de Verdun	6	19
Rue du Château d'eau	2	0
Chaussée d'Asie	8	4
Chaussée d'Amérique	4	2
Quai Pierre Marchal	1	1
Route d'Elange	7	0
Chaussée d'Afrique	1	1
Route d'Esch-sur-Alzette	1	0
Totaux	97	152

Les bâtiments identifiés dans le PPBE n'avaient pas été découverts par entité.

Sur l'ensemble des zones, **152 bâtiments sont PNB** (dont **8 super PNB** et **16 hyper PNB**) et **55 PROCHE PNB**.

Qualifications	Définitions
PNB	L _{Aeq,T} ou L _{Aeq,N} ou L _{den} ou L _n supérieurs aux limites réglementaires
Hyper PNB	L _{Aeq,T} ou L _{Aeq,N} ou L _{den} ou L _n supérieurs de 5,0 dB(A) aux limites réglementaires
Super PNB	L _{Aeq,T} ou L _{den} et L _{Aeq,N} ou L _n supérieurs aux limites réglementaires
Proche PNB	L _{den} compris entre 67,0 et 68,0 dB(A) Critère non réglementaire donné à titre indicatif

Bilan : Etude acoustique de validation des PNB

Détermination et stratégie de résorption des PNB

Explications cartographie

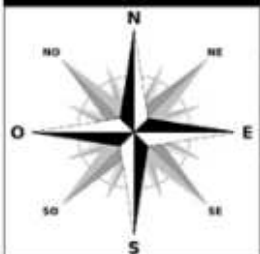
Nom de la planche et de la voie étudiée / visualisée

**Avenue Comte de Bertier
03**

Vue aérienne de l'ensemble des zones d'études, avec remplissage de la zone en cours de visualisation



Echelle 1:1 000



Légende

- Point de mesure
 - Non calculé
 - Bâtiment en-dessous des seuils
 - Bâtiment proche des seuils : < 1 dB(A)
 - Bâtiment au-dessus des seuils
 - Bâtiment d'actions sociales
 - Etablissement de santé
 - Etablissement scolaire
 - Logement(s)
- | | |
|--------|------------------------|
| ID 001 | ID bâtiment |
| 70 | L _{Aeq, jour} |
| 65 | L _{Aeq, nuit} |
| 60 | L _{Aeq, nuit} |

Seuls les bâtiments proches et au-dessus des seuils ont un identifiant « ID »

Enfin, l'étiquette donne pour chaque bâtiment les indices L_{Aeq, jour} et L_{Aeq, nuit}. Dans la légende, les niveaux donnés correspondent aux limites réglementaires pour chaque indice.



Détermination et stratégie de résorption des PNB

Exemple Fiche Bâti

Chaussée d'Asie				
ID Bâti	003			
Eligibilité	PNB			
Parcelle(s)	26 118			
Adresse(s) concernée(s)	1 chaussée d'Asie			
Destination(s)	Batiment de logements collectifs			
Construction	< 1978			
Niveaux	3			
Informations supplémentaires	-			
Niveau sonore estimé en façade en dB(A)				
LAeq, Jour 6-22h	LAeq, Nuit 22-6h	Lden	Ln	
70,1	59,8	68,0	56,8	
Isolement à respecter en dB		30,1		

Plan de communication :

- Réunion publique : Lundi 9 mai 2016
- Numéro vert dédié: 0 800 400 557
- Adresse mail dédiée: pnb.thionville@orfea-acoustique.com
- Plaquette d'information propriétaire
- Courriers d'information avec coupon réponse
- Lettre d'accréditation d'Orféa + carte d'accréditation
- Affiche A3
- Article dans la presse/bulletin municipal/site internet de la commune
- Base de données de suivi des dossiers (NAPdB)

Inscription du propriétaire dans la démarche

- Renvoi du coupon-réponse
- **Réalisation d'un audit mixte acoustique et thermique**

Constitution du dossier de demande aide

- Consultation des entreprises
- **Dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme**
- Paiement de l'acompte de subvention

Réalisation des travaux

- **Suivi des travaux**
- **Vérification de la conformité des travaux**
- Paiement du solde de la subvention

Financement :

ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT:

- 100% pris en charge par la ville de Thionville et l'Etat

TRAVAUX:

- 80% pris en charge par la ville de Thionville et l'Etat
- 20% à la charge du propriétaire

Plafond par pièce	Logement collectif	Logement individuel
Pièce principale	1 829 € TTC	3 201 € TTC
Cuisine	1 372 € TTC	1 372 € TTC

Source : **Cahier des charges -Contenu des dossiers de demande d'aide -Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie -Traitement des points noirs du bruit des transports terrestres -2012.**

c) Opération de résorption des points noirs du bruit sur le réseau routier national non concédé de Moselle

Sur la base du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, un pré-recensement des points noirs du bruit a été effectué.

La notification du marché à l'attributaire est en cours. Le début de la mission est prévue pour début juin 2016.

Rappel des infrastructures et communes concernées :

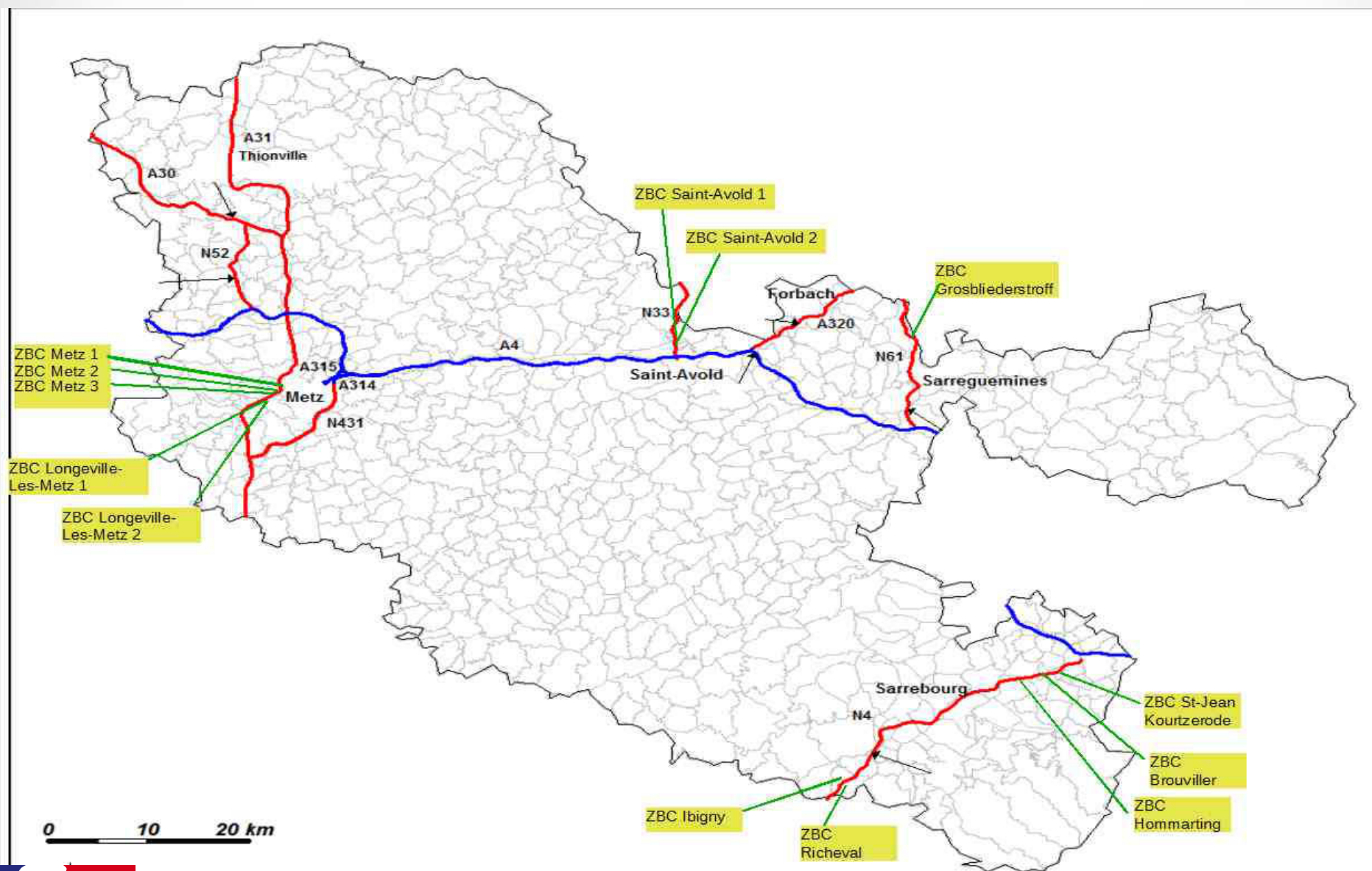
A31 : Metz, Longeville-Les-Metz

RN 61 : Grosbliederstroff

RN 33 : Saint-Avold

RN 4 : Ibigny, Richeval, Hommarting, Brouviller et Saint-Jean-Kourtzerode

Pré-recensement des PNB sur réseau routier national



Pré-recensement PNB – Réseau routier national :
population exposée

Infrastructure	Commune	Estimation Logements exposés
A31	Metz	125
A31	Longeville-Les-Metz	44
RN33	Saint-Avold	3
RN61	Grosbliedersstroff	253
RN4	Richeval	2
	Ibigny	2
	Brouviller	6
	Hommarting	7
	Saint-Jean-Kourtzerode	18
	TOTAL	460

7/ Points divers - Questions

Liens et adresses utiles « Observatoire du Bruit »

@ @

- **Contact :**

Direction Départementale des Territoires de la Moselle : Valérie MULLER et Baghdad SEGUER

ddt-mission-bruit@moselle.gouv.fr

- **Liens utiles :**

Les services de l'Etat en Moselle : [http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospective/Observatoire du bruit](http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Aménagement-Urbanisme/Observatoires-et-Prospective/Observatoire-du-bruit)

Rapportage des données : www.enquetebruit.fr

Site de la DREAL Lorraine : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/bruit-des-transports-r2516.html>

Guide des impacts sanitaire du bruit (AFSSE) : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/document132097>

PROCHAINE REUNION DU COMITE DE PILOTAGE :

MI 2017